

VBL Prise de position

« 24.017 Loi sur le transport de marchandises. Révision totale »

Situation initiale

Aujourd'hui, la navigation sur les eaux suisses s'appuie sur **trois prestataires** ;

- les **entreprises de navigations concessionnaires** limitées au transport de personnes ;
- la **navigation sur le Rhin** qui, outre le transport de personnes, assure par le transport de marchandises 10% du commerce extérieur suisse;
- le **transport professionnel de marchandises sur les eaux intérieures suisses** avec un volume annuel comparable à environ 90% des marchandises sèches manutentionnées par les ports rhénans de Bâle et organisé au sein du **VBL**.

La performance économique nationale du transport de marchandises sur les eaux intérieures suisses correspond à un total de 3,5 à 4 millions de tonnes de marchandises par an, principalement du sable/gravier et d'autres marchandises comme la collecte des déchets de la ville de Genève. Grâce à ces marchandises transportées par bateaux, le réseau routier est allégé chaque année d'une distance totale qui représente plus de 103 fois la circonférence de la terre et évite plus de 5'300 tonnes de CO2.

Malgré ces avantages et d'autres encore, le transport de marchandises sur les eaux intérieures suisses a chuté de façon spectaculaire de plus de 30 pour cent au cours de la dernière décennie. Politiquement, il convient de contrecarrer cette situation pour des raisons climatiques et environnementales ainsi que pour décongestionner les réseaux routiers et ferroviaires surchargés.

Les Données du Problème

Dans le cadre de la procédure de consultation du DETEC sur « le Perfectionnement des conditions-cadres du transport de marchandises en Suisse », le VBL a soumis sa prise de position le 24 février 2023. Le 10 janvier 2024, le Conseil fédéral a publié le message sur la nouvelle loi sur le transport de marchandises. La comparaison avec la prise de position du VBL a permis de constater que la nouvelle version du projet de loi ne répond pas aux questions et n'a repris aucune proposition du VBL. Parallèlement, le législateur précise au nouvel article 32, alinéa 2 : « Il (le Conseil fédéral) *peut notamment édicter des dispositions visant à prévenir toute discrimination dans le domaine du transport de marchandises* ».

Le secteur du transport de marchandises sur les eaux intérieures suisses – comme expliqué ci-dessus en tant que prestataire important de la navigation suisse et faisant partie intégrante de la répartition modulaire du transport de marchandises – est totalement exclu du projet de loi actuel. Ceci est inacceptable compte tenu des objectifs de la révision de la loi et d'éviter toute discrimination.

Demande du Secteur

Le VBL et ses membres, aujourd'hui actifs sur tous les grands lacs, exigent l'égalité de traitement avec les autres prestataires et entreprises de navigation. Dans ce contexte et compte tenu de l'importance économique nationale du transport de marchandises sur les eaux suisses, il convient que ce type de transport soit au moins explicitement mentionné dans la nouvelle loi sur le transport de marchandises. Cette mention garantit que ce secteur pourra continuer à apporter sa contribution au transport de marchandises à l'avenir. Cela ne sera possible que si l'article 32, alinéas 2 et 3, «...*au respect de la conception relative au transport de marchandises visée aux art. 4 et 25, al. 4 et inscrivent les mesures d'aménagement du territoire visées à l'art. 17 dans leurs plans directeurs*» s'applique aussi au transport de marchandises sur les eaux intérieures suisses. Le VBL demande par conséquent d'ajouter le transport de marchandises sur les eaux intérieures suisses aux articles 1 à 4. Il est important de souligner que cette demande ne donnera pas lieu à des subventions ou autres contributions de soutien, mais garantira uniquement l'égalité de traitement avec les autres entreprises de transport sur terre et eau.